

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

ARRETE N° 20240219-01

OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES ET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas, Monsieur Nicolas CRUNCHANT,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la délibération n°2023-122 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras du 25 mai 2023 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35, L.153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU la délibération n°20160209-003 du conseil municipal d'Abriès du 9 février 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

VU l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes du 15 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas ;

VU la délibération n°20210908-01 du conseil municipal d'Abriès-Ristolas du 9 septembre 2021 prescrivant la poursuite de la révision générale du PLU d'Abriès ;

VU la délibération n°20211213-04 du conseil municipal d'Abriès-Ristolas du 13 décembre 2021 définissant les objectifs poursuivis par la PLU et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°20221018-10 du conseil municipal d'Abriès-Ristolas du 18 octobre 2022 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°20231016-09 du conseil municipal de la commune d'Abriès-Ristolas du 16 octobre 2023 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision générale de la commune déléguée d'Abriès ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant pour la révision générale du PLU, l'évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2024-009 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras confiant à la commune d'Abriès-Ristolas la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas par l'intermédiaire d'une enquête publique unique ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'avis conforme n° CE-2023-3590 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 19 février 2024 ne soumettant pas le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Abriès-Ristolas à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000009 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 06/02/2024 désignant Monsieur Maurice Boy en qualité de commissaire enquêteur.

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du Vendredi 8 mars 2024, à 9 h au Lundi 6 Avril 2024 à 17 h à une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision de PLU de la commune déléguée d'Abriès mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre le déblocage de l'usage sur le centre Val pré vert pour améliorer l'accès aux logements ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces, dans le respect de la législation en vigueur ;
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune et accompagner les projets agricoles tout en préservant au maximum les surfaces agricoles ;
- Accueillir de nouveaux habitants en améliorant notamment l'accessibilité aux logements ;
- Structurer et maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Améliorer l'offre d'équipements publics en fonction des besoins de la population ;
- Dynamiser l'activité économique local en maintenant notamment les activités existantes et en permettant l'accueil de nouvelles ;
- Préserver les espaces naturels.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas mis à l'enquête publique vise à :

Mettre en conformité les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes historiques d'Abriès et de Ristolas qui datent de 2001 en prenant en compte les évolutions d'urbanisation à venir. Des études préalables ont été menées afin d'évaluer les modifications réalisables sur les zonages d'assainissement des eaux usées des communes historiques d'Abriès et de Ristolas et de créer un zonage d'assainissement unique pour la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.

ARTICLE 2 :

Monsieur Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000009 du 06/02/2024.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme d'Abriès révisé*) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h –
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.abries-ristolas.fr
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.-**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **8 mars 2024 au 8 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@abries-ristolas.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Abriès-Ristolas à l'adresse suivante : Monsieur Maurice BOY, commissaire enquêteur – Mairie d'Abriès-Ristolas, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Maurice BOY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 8 mars 2024 de 9 h à 12 h
- Mercredi 20 mars 2024 de 9 h à 12 h
- Samedi 6 avril 2024 de 14 h à 17 h
- Lundi 8 avril 2024 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Abriès-Ristolas, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- Le Conseil Municipal d'Abriès-Ristolas se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ;
Le Conseil Communautaire du Guillestrois Queyras se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 22 février 2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 8 mars 2024 et le 15 mars 2024 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Alpes et midi et le Dauphiné Libéré.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Abriès-Ristolas, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.abries-ristolas.fr

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Maurice BOY, commissaire enquêteur.

Fait à Abriès-Ristolas, le 19 Février 2024
Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

